EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VOULEME, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain FONTENEAU, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.
PRESENTS : FONTENEAU A, BELAIR M-J, BASTIER E, BERGERON L, BERRY J-C, FUMERON N, TRANCHANT A, DE BERTREN M-J, PACTON P
ABSENT EXCUSÉ: THENAULT I (donne pouvoir à Fonteneau A), VERCHERE T (donne pouvoir à Belair M-J)
ABSENT:
SECRETAIRE SEANCE : PACTON P
Date de convocation : 02/11/2026
Nombre de Conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11 (pouvoir de Thenault I à Fonteneau A et pouvoir de Verchere T à Belair M-J)

1ère délibération

Signature de la convention unique d'adhésion avec le CDG86

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;
- **Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.**

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une **Convention Unique d'Adhésion**.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.

Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

2ème délibération

Achat de la parcelle C382 et du haut de la parcelle C477

Monsieur le Maire expose la proposition faite par la famille Cousin propriétaire des parcelles C477 et C382 :
Vente en lot, à la mairie de Voulême, de la partie haute de la parcelle C477 de 1165.25 m2 et de la parcelle C382 de 361 m2, vente directement entre acheteurs et vendeurs. Le prix du lot proposé serait de 12.500 €.

La parcelle C477 jouxte le cimetière et la parcelle C382 est située au-dessus du parking du cimetière.
Une division parcellaire de la parcelle C477 est en cours auprès d'un géomètre et sera au frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la vente de la partie haute de la parcelle C477 et la parcelle C382 pour un montant de 12500€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➢ Bulletin municipal en cours de préparation.

➢ Scolaire :

- Compte-rendu du conseil d'école du 03/11

➢ Fêtes et cérémonies :

- Bilan du festival champêtre et remerciement commune par la Famille Moins le Quart.
- Les automnales de Voulême Créa'Voulême 21 novembre
  et feu d'artifice musical à 19h

➢ Intervention de l'archiviste les 15 et 16 octobre : 8 mètres linéaires à éliminer.

➢ Voirie :

- Tardiveau problème vitesse des véhicules : contacter le Département pour installer un compteur de véhicules.
- Affouage bois sur l'ile entre les 2 ponts, mail envoyé au CNPF
- Travaux de voirie dans le bourg

➢ PCS à réviser : commission le mercredi 18 novembre à 9h

➢ Projet itinérance à Tardiveau

➢ Cimetière : procédure de régularisation en cours. De nombreuses familles se sont manifestées en mairie.

- Préparation des colis de Noël : vendredi 11 décembre à 9h

- Vœux : samedi 9 janvier 2027.

- Prochain conseil municipal : 7 décembre

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,	Le secrétaire,	Les membres du Conseil Municipal,
A FONTENEAU	PACTON P	